

Délibération n°14

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 novembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
18 novembre 2020

**Objet : Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Saint-Ours-les-Roches
– révision allégée n°1 et
modification n°2 : approbation**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BELDA José

Rapport n°14 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Ours-les-Roches – révision allégée n°1 et modification n°2 : approbation

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34 qui stipule que, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent et des personnes publiques associées lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables la révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; Le maire de la commune intéressée par la révision est invité à participer à cet examen conjoint,
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu la modification n°4 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont approuvée par décision du comité syndical en date du 7 décembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 14 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Ours les Roches,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Ours les Roches,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 18 décembre 2018 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint Ours les Roches,
Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 4 mars 2019 prescrivant la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Ours les Roches,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 16 décembre 2019 prescrivant la révision n°1 du PLU de la commune de Saint Ours les Roches et définissant les objectifs de la procédure,
Vu la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 18 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,
Vu les avis des Personnes Publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint en date du 2 juin 2020,
Vu l'avis favorable de la commission départementale des espaces naturels et forestiers en date du 9 avril 2020,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 18 mai 2020 désignant M. Alexis JELADE en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique,
Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 du Président de Riom Limagne et Volcans prescrivant l'enquête publique,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du 17 août 2020 de M. Alexis JELADE émettant un avis favorable au projet de révision n°1 et modification n°2 du PLU de Saint Ours les Roches,
Vu le projet de révision allégée n°1 et de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement,

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 16 juin 2020 au 17 juillet 2020, avec trois permanences tenues par M. Alexis JELADE, commissaire-enquêteur,

Considérant que certaines modifications ou corrections résultant des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, peuvent être prises en compte préalablement à l'approbation du projet de PLU de Saint Ours les Roches sans que soit remise en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,

Considérant que toutes les observations des Personnes Publiques Associées et du Public ont été retranscrites et étudiées,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ont été intégrées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision n°1 et modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110- DELIB2020111014-DE Date de réception préfecture : 19/11/2020
--

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve la révision n°1 et la modification n°2 du PLU de la commune de Saint Ours les Roches,**
- **dit que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :**
 - o **d'un affichage durant un mois, au siège de Riom Limagne et Volcans ainsi qu'en mairie de Saint Ours les Roches. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - o **d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R5211-41 du CGCT.**
- **dit que la présente délibération deviendra exécutoire en application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,**
- **dit que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire en application de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **dit que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du Public au siège de RLV et en mairie de Saint Ours les Roches aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 12 novembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111014-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2020

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
DELIB2020111014-DE
Date de réception préfecture :
19/11/2020